

MALAIK CITÉ

Le magazine des locataires

n°33
AUTOMNE 2022

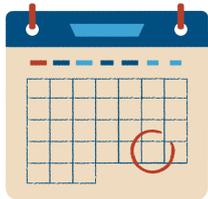
- *PRIX DE L'ÉNERGIE*
- *ÉLECTIONS
DES LOCATAIRES*
- *JURY CITOYEN
DES POÈTES*

SAIEM
Malakoff
HABITAT

49 RÉSIDENCES
85 COLLABORATEURS
4509 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

LES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAYER VOTRE LOYER

Simplifiez-vous la vie et privilégiez :



➤ LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

➤ **C'est automatique n'y pensez plus !**

Les modalités de prélèvement automatique sont inchangées. Vous pouvez choisir entre 3 dates de prélèvements automatiques (**le 5, le 10 ou le 15 du mois**).

Il suffit de faire la demande auprès de votre chargé(e) de gestion locative ou par e-mail à administratif@malakoff-habitat.fr



➤ LE VIREMENT BANCAIRE

➤ **C'est entre vous et votre banque !**

Pour payer votre loyer par virement bancaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre banque pour mettre à jour les coordonnées bancaires de l'organisme de votre bailleur. Vous devez aussi préciser le libellé du paiement, le numéro de votre contrat et préciser le mois concerné de votre paiement.

Le RIB de Malakoff Habitat est disponible à l'accueil du siège ou sur demande à l'adresse e-mail : administratif@malakoff-habitat.fr

Vous avez également la possibilité de payer par :

➤ CHÈQUE BANCAIRE

Vous pouvez payer votre loyer par chèque, libellé à l'ordre de "**SAIEM Malakoff Habitat**" auprès de votre gardien ou au siège de votre bailleur (situé au 2 rue Jean Lurçat, Malakoff).

➤ CARTE BANCAIRE

Vous pouvez payer votre loyer par Carte Bancaire, via un terminal de paiement accessible à l'accueil du siège de votre bailleur (situé au 2 rue Jean Lurçat, Malakoff), pendant les horaires d'ouverture habituels.

➤ EFICASH

Si vous souhaitez payer votre loyer en espèces, nous vous invitons à vous rendre dans le bureau de poste de votre choix, **munis de votre avis d'échéance**, pour régler via le dispositif Eficash (code barre qui apparaît sur votre avis d'échéance). Ce service est facturé par La Poste 8 euros par transaction dont 2,50 euros sont à votre charge.

Rappelez-vous qu'après la date limite de paiement qui apparaît sur votre avis d'échéance, vous serez considérés en impayés et serez susceptibles d'être relancés.

En cas de difficultés, nous vous invitons à prendre contact avec le service Gestion locative.

AGIR FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

L'actualité de ces dernières semaines est assombrie par la crise énergétique que connaît toute l'Europe, et des conséquences prochaines sur le coût de l'électricité et du gaz. Malheureusement, ce sont les locataires qui risquent de subir fortement ces bouleversements.

Les annonces gouvernementales, même si elles peuvent atténuer un peu les factures, ne régleront pas la situation des ménages les plus fragiles, ceux qui se retrouvent justement pour un grand nombre dans les logements sociaux.



Certes la crise géopolitique actuelle et les conséquences de la guerre en Ukraine ont une influence sur cette situation mais elle est avant tout la conséquence de la dérégulation du marché de l'énergie et la fin du monopole d'EDF. De plus, l'Etat est tragiquement en retard sur la mise en place d'une politique réfléchie de mixité énergétique en développant à la fois l'énergie éolienne, solaire, géothermique, hydraulique et nucléaire.

Sensibles à cette situation et inquiets pour nos locataires, nous allons travailler avec les amicales et les élus de la municipalité de Malakoff pour étudier toutes les possibilités qui s'offrent à nous pour atténuer les conséquences financières de cette crise; notamment, en interpellant fortement l'Etat pour exiger des dispositifs financiers afin d'accompagner les organismes de logements sociaux comme le nôtre et atténuer le risque de flambée des prix.

Pour cela, nous aurons besoin, locataires, amicales, élus d'être rassemblés pour gagner cette justice sociale.

Nous allons également accompagner nos locataires dans cette démarche d'économie d'énergie par la mise en place de gestes très simples mais qui peuvent avoir un impact sensible sur les factures.

Dans ce cadre, nous avons décidé de consacrer une partie de ce numéro de Malak Cité à cette question avec notamment des éléments d'informations et des conseils qui peuvent vous aider, je l'espère, à réaliser des économies d'énergies en adoptant les bons gestes.

Dominique Cardot,
Président de Malakoff Habitat

SOMMAIRE

03 Édito

Édito de Dominique Cardot

04 Le Dossier

Hausse du prix de l'énergie

08 L'événement

Les élections des représentants des locataires

10 Infos Travaux

Le jury Citoyen

Livraison de la résidence Danton

Fin de la réhabilitation de Mermoz

11 Quoi de neuf ?

12 Pense-bête

Les élections des représentants des locataires

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ÉNERGIE

Déjà explosifs depuis un an, les prix de l'électricité et du gaz devraient encore augmenter d'ici à 2023, en raison notamment du contexte international tendu.

Si les locataires de Malakoff Habitat ont été « protégés » jusque-là par une adhésion à un groupement d'achat et de fourniture de gaz bloquant le prix à un tarif très bas, l'impact de l'augmentation du prix du gaz se fera ressentir dès 2023.



En France, selon l'INSEE, les prix de l'énergie ont augmenté de près de 20% en 2021. Soit +41% pour le gaz, + 21% pour l'essence, et + 3% pour l'électricité.

La hausse est particulièrement sensible pour les tarifs réglementés du gaz. Si elle est jusqu'ici plus modérée pour l'électricité, la multiplication par quatre des prix de gros en 2021 va à l'avenir avoir des conséquences sur des tarifs appliqués aux consommateurs.

Toute économie est bonne à prendre dans un contexte où le coût des énergies s'est envolé. Il nous faut donc plus que jamais réduire notre consommation. Au-delà de l'enjeu financier, la raréfaction des ressources, la hausse des températures moyenne de la planète et la pollution sont sources de préoccupation.

Pour contribuer à économiser l'énergie et réduire vos factures, nous vous proposons quelques gestes simples à adopter pour réduire votre consommation d'énergie. A l'aube de la remise en route du chauffage sur le patrimoine de Malakoff Habitat, nous vous proposons également dans ce dossier de revenir sur le fonctionnement des différents systèmes de chauffage des résidences.



**"ÉTEIGNEZ LES LUMIÈRES,
C'EST PAS VERSAILLES ICI !"**

DES CONSEILS POUR DIMINUER LES FACTURES

N° 1 : LE CHAUFFAGE

- Evitez de surchauffer. La température conseillée est 19°C dans le salon et la salle à manger et 16°C dans les chambres.
- Eteignez les radiateurs quand les fenêtres sont ouvertes pour aérer.
- Lors de votre absence en journée, laissez les volets et rideaux fermés pour conserver la chaleur et baisser le chauffage.
- Baissez le chauffage dans les pièces inoccupées.

N° 2 : L'ÉLECTROMÉNAGER

- Dégivrez votre congélateur dès que la couche de givre dépasse 3 mm.
- Dépoussiérez les grilles arrière de votre réfrigérateur.
- Réduisez la température de lavage de vos vêtements (un cycle à 40°C vous permet d'économiser 25% d'énergie par rapport au cycle à 60%).
- Remplissez entièrement votre lave-linge avant de le mettre en marche.
- Séchez votre linge à l'air libre (le sèche-linge est très énergivore).
- Remplissez entièrement votre lave-vaisselle avant de le mettre en marche.

N° 3 : LES APPAREILS ÉLECTRIQUES ET L'ÉCLAIRAGE

- Eteignez les appareils plutôt que de les laisser en veille. Leur consommation en veille peut représenter jusqu'à 10% de la facture d'électricité hors-chauffage.
- Débranchez les appareils électriques lorsque vous ne les utilisez pas : chargeur de portable, petit électroménager...
- Préférez les multiprises munies d'un interrupteur.

65% LE CHAUFFAGE REPRÉSENTE
65% DES DÉPENSES D'ÉNERGIE,
LE PLUS GROS POSTE DE CONSOMMATION.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Recouvrir les casseroles quand vous faites bouillir de l'eau consomme 4 fois moins d'électricité.

L'entretien annuel des chaudières permet d'économiser de l'énergie.
 Une chaudière entretenue dure 2 à 3 fois plus longtemps et consomme 10% d'énergie en moins.

Un air sec se chauffe mieux qu'un air humide alors **pensez à aérer votre logement** et à vérifier vos VMC et les bouches d'aération de vos fenêtres.

COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DU CHAUFFAGE

La remise en fonction du chauffage collectif va débuter sur le patrimoine de Malakoff Habitat. Pendant la période de chauffe, certains locataires nous demandent des précisions sur la température à l'intérieur de leur logement et sur la chaleur émise par les radiateurs. Voici quelques explications.

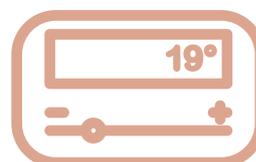


POUR LE CHAUFFAGE COLLECTIF AU GAZ

Ce type de chauffage concerne plus de la moitié des résidences du patrimoine de Malakoff Habitat et permet de chauffer des immeubles entiers grâce à une chaudière collective alimentée au gaz. A ce jour, les dispositions légales fixent les limites supérieures de température de chauffage à 19°C pour l'ensemble des pièces du logement.

Pour un maintien en équilibre constant des températures à l'intérieur des logements, les installations de production thermique sont réglées grâce à une sonde qui relève en permanence la température extérieure et la transmet à un automate qui commande la mise en route.

Si la température extérieure est douce comme c'est souvent le cas au printemps ou en automne, les convecteurs sont à peine tièdes voire froids dès lors que la température moyenne de 19°C est atteinte et maintenue.



POUR LE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE MIXTE

Seules les résidences de la Plaine, Villa des Fleurs et 17/29 Voltaire bénéficient d'un chauffage électrique mixte. Mixte signifie que l'immeuble est chauffé par deux systèmes complémentaires : un système collectif avec un plancher-plafond chauffant qui fournit une température de base ET un système individuel avec des convecteurs installés dans les logements qui permettent d'apporter le complément de température souhaité individuellement.

Plus économique que le chauffage individuel électrique classique, ce système mixte permet de profiter de l'inertie des dalles qui peuvent accumuler l'énergie facturée à tarif préférentiel pendant les heures creuses (de 22h30 à 5h30) pour la restituer à toute heure. Bien entendu, ce temps de restitution de la chaleur emmagasinée est plus ou moins long en fonction des températures extérieures.

Le plancher chauffant qui assure une température de 14°C, n'est pas conçu pour chauffer les logements à une température dite « de confort », l'appoint devant être obtenu par les convecteurs électriques individuels.

En effet, ce type de chauffage « mixte » était couramment installé dans les constructions du début des années 1980 et devait permettre aux locataires de réguler la température de leur logement individuellement selon leur souhait et le niveau de confort recherché. Ainsi pousser les planchers chauffants au-delà des limites de leur conception, fragilise à la longue les équipements et fait courir le risque de les endommager irrémédiablement.

Il est important de souligner qu'avec ce chauffage mixte, allumer les radiateurs ne signifient pas que le locataire paie deux fois sa consommation de chauffage. Cela signifie que sa facture chauffage se décompose en deux parties : une partie pour le chauffage de base (plancher-plafond) facturée dans les charges locatives ET une autre partie pour ses convecteurs individuels facturée sur la facture de son fournisseur d'énergie (EDF, Engie, Eni etc.).

Il est important de souligner que les charges locatives facturées pour ce type de chauffage électrique mixte ne concernent que la part chauffage de base, à savoir une chauffe de 14°C entre 22h30 et 5h30 au tarif heures creuses.

1°C SUPPLÉMENTAIRE DE CHAUFFAGE, C'EST 10% DE PLUS SUR LES CHARGES DE CHAUFFAGE

Nous rappelons que l'objectif principal que ce soit pour le chauffage collectif au gaz ou pour le chauffage électrique mixte, est de réduire la consommation d'énergie afin de maîtriser le montant des charges, tout en conservant un niveau correct de confort thermique. Cela est d'autant plus important dans le contexte de crise énergétique que connaît la France actuellement.

COMMENT JE PAIE MON CHAUFFAGE ?

JE NE PAIE PAS DEUX FOIS, JE PAIE EN DEUX PARTIES, C'EST DIFFÉRENT

Ma résidence est équipée d'un **chauffage électrique mixte**. Ce qui veut dire qu'elle est constituée de :

- **Dalles chauffantes au sol** qui fournit une température de base conçu pour fonctionner uniquement de **22h30 à 5h30** et facturée en **tarif heures creuses**, qui ensuite restitue la chaleur pendant la journée
- Et de **radiateurs individuels** installés dans mon logement pour un apport complémentaire de température souhaitée

- La température fournie au sol de mon immeuble est d'environ **14°C**
- Je la complète avec mon radiateur électrique individuel



• Le chauffage avec mes radiateurs individuels est facturé sur ma **facture d'électricité personnelle** (EDF, ENGIE, ENI etc.)

• Le chauffage de base par le plancher est facturé dans les charges collectives présentées tous les mois par **Malakoff Habitat**

Attention

Le coût du chauffage ne correspond qu'à une partie de mes factures individuelles d'électricité.

ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE LOCATAIRES

De novembre à décembre, 4 millions de locataires des logements sociaux éliront leurs représentants qui siégeront au conseil d'administration de leur organisme. L'enjeu est de taille et les organismes se mobilisent partout en France pour informer leurs locataires sur les modalités de ce rendez-vous démocratique pas comme les autres.



6 BONNES RAISONS DE VOTER POUR VOS REPRÉSENTANTS AU SEIN DE MALAKOFF HABITAT.

1. LES REPRÉSENTANTS DÉFENDENT LES INTÉRÊTS DES LOCATAIRES

Voter, c'est choisir les représentants qui défendront vos intérêts au conseil d'administration de Malakoff Habitat. Les représentants des locataires rencontrent le bailleur plusieurs fois par an. Le bailleur, c'est le propriétaire des logements sociaux. Les représentants des locataires parlent au bailleur des questions et des remarques des locataires.

2. VOTER, C'EST S'EXPRIMER

Les locataires votent pour que leur avis puisse être pris en compte. Parmi les programmes des différents candidats, ils peuvent choisir celui qui comprend le mieux leurs attentes et leurs besoins.

3. LES REPRÉSENTANTS PRENNENT DES DÉCISIONS IMPORTANTES QUI CONCERNENT LES LOCATAIRES

Travaux, qualité des logements, entretien des parties communes, gestion de la résidence, avenir du quartier, maîtrise des charges, attributions de logements...

Les décisions votées en Conseil d'administration impactent le quotidien des locataires. Choisir des représentants, c'est agir concrètement pour que le quotidien s'améliore.

4. LES REPRÉSENTANTS SONT AUSSI DES LOCATAIRES

Les représentants partagent le quotidien des locataires qu'ils représentent. Ils vivent dans une résidence gérée par le même bailleur, ils connaissent donc la réalité du terrain et partagent les mêmes intérêts.

5. LES REPRÉSENTANTS ONT UN VRAI POUVOIR DE DÉCISION

Orientations stratégiques de l'organisme, programme de travaux et de développement, budget, augmentation de loyers...

Sur tous ces sujets, les représentants des locataires participent à la prise de décision du conseil d'administration, disposant d'un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs.

6. VOTER, C'EST FACILE

Chez Malakoff Habitat, le vote se fait par correspondance, en renvoyant le bulletin de vote choisi. Chaque locataire titulaire d'un bail de logement, recevra directement chez lui le matériel de vote nécessaire.

COMMENT ÊTRE CANDIDAT ?

Pour être éligible, vous devez respecter plusieurs conditions :

- Être titulaire d'un bail d'habitation de Malakoff Habitat.
- Ne pas être membre du personnel de Malakoff Habitat.
- Être une personne physique de plus de 18 ans.
- Pouvoir produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges.
- Être présenté sur une liste de 10 candidats composées alternativement d'un candidat de chaque sexe par des associations œuvrant dans le domaine du logement affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation et indépendantes de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne pas poursuivre des intérêts collectifs contraires aux objectifs du logement social, conformément à l'article L421-9 du Code de la construction et de l'habitation.

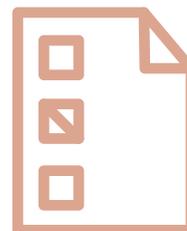
Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Les candidatures individuelles ne sont pas recevables.

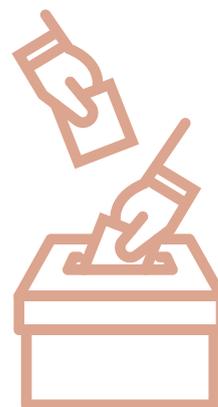
2 C'EST LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MALAKOFF HABITAT À ÉLIRE LE 10 DÉCEMBRE.

COMMENT VOTER POUR VOTRE CANDIDAT ?

- A partir du **8 novembre 2022** : la liste des candidats aux élections des représentants de locataires sera affichée dans les halls d'immeuble.
- Avant le **23 novembre** : les locataires recevront à leur domicile, par voie postale, le matériel de vote comprenant une enveloppe T, les bulletins de vote, la notice explicative.



- Jusqu'au **10 décembre** : seront pris en considération les bulletins de vote arrivés à La Poste le **10 décembre 2022** avant 8h00. Compte-tenu des délais d'acheminement et pour être sûr de prendre en compte votre vote, il vous est recommandé de poster votre bulletin le **mercredi 7 décembre** (matin) au plus tard.



- Le **10 décembre** matin : dépouillement et affichage des résultats au siège de Malakoff Habitat
- Le **lundi 12 décembre** : les résultats seront affichés dans les halls d'immeuble et sur le site Internet de Malakoff Habitat



UN JURY CITOYEN POUR LE PROJET DE LA CITÉ DES POÈTES

Dans le cadre du projet de requalification du quartier Barbusse, deux lots comprenant environ 64 logements seront construits au cœur de la cité des Poètes. En effet une consultation des promoteurs est lancée pour choisir le futur projet et des habitants de la cité des poètes vont participer au choix du lauréat lors d'un jury citoyen.

Un appel à candidature a eu lieu le 14 juin dernier auprès de l'ensemble des locataires de la Cité des poètes pour leur permettre de participer à ce « jury citoyen »

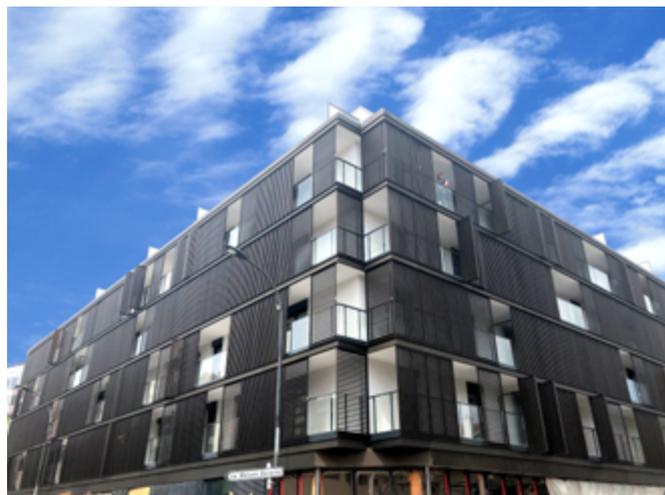
Les locataires intéressés avaient jusqu'au 24 juin pour retourner leur réponse. Un tirage au sort a eu lieu le 29 juin en présence des représentants des locataires et de la Direction de la SAIEM. Trois titulaires et trois suppléants ont été retenus. Ils ont ensuite participé à deux réunions de préparation au Jury le mardi 6 et le lundi 12 septembre dans le bureau de l'amicale de la résidence des Poètes.



Le jury de sélection du promoteur s'est tenu le 14 septembre en présence de Madame La Maire Jacqueline Belhomme, d'élus de la ville, de Dominique Cardot, Président de Malakoff Habitant et des membres du jury citoyen

LIVRAISON DE LA RÉSIDENCE DANTON

La livraison des 29 logements sociaux de la rue Danton aura lieu à la fin du mois de septembre. Ce projet réalisé en partenariat avec le promoteur Nexity, fait partie d'un ensemble immobilier de 68 logements en accession à la propriété et d'une crèche municipale au rez-de-chaussée.



MERMOZ : RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

La réhabilitation de cette résidence construite dans les années 1970 touche à sa fin avec la réalisation des aménagements extérieurs, en cours de réalisation depuis cet été. La résidence Aimé Allain "Mermoz" comprend 119 logements répartis en une tour de 13 étages et une barre de 7 étages. La résidence a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation afin d'améliorer le cadre de vie des locataires, le confort des logements ainsi que la performance énergétique des bâtiments. Livraison prévue mi-octobre.



UNE AIRE DE JEUX À LA CITÉ DES POÈTES

Afin de proposer un lieu de détente et de loisirs aux habitants de la cité des Poètes, un projet de construction d'une aire de jeux est en cours. Cet espace sera situé derrière l'immeuble Baudelaire pour continuer à exister pendant toute la réhabilitation du quartier Barbusse et notamment de la construction d'une soixantaine de logements au cœur de la cité (cf page 10 sur le jury citoyen). Bancs, toboggan, cabane et jeux à ressort, tout est prévu pour amuser les enfants de 2 à 8 ans. Les travaux ont débuté mi-septembre.

La pose des jeux est prévue entre le 10 et le 13 octobre.
Montant des travaux : 60 000 euros



Simulation de la future aire de jeux

LOCAL VÉLO AU 34/36 GAMBETTA

Contrairement à ce que nous avons publié dans le précédent numéro de Malak Cité, le nouveau local à vélo de la résidence du 34/36 Gambetta n'a pas encore été réalisé.

La dépose de la végétation et de la structure métallique a été effectuée. Les dimensions de la dalle béton actuelle doivent être modifiées pour accueillir la structure du local vélos qui sera composée d'un soubassement préfabriqué en béton et d'une partie supérieure en panneaux décoratifs métallique découpés au laser, le tout fermé par une couverture métallique arrondie. Ce nouveau local pourra accueillir 30 à 35 vélos et sera équipé de racks au sol et de crochets. Le montant des travaux s'élève à : 68 600 €

Les travaux de maçonnerie doivent débuter mi-septembre. L'abri vélo sera posé 15 jours après ces travaux.

PENSEZ À VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE !

Chaque locataire a l'obligation de s'assurer contre les risques locatifs. Cette assurance est aussi pour vous une garantie de sécurité et de tranquillité en cas de sinistre chez vous ou dans votre résidence. En effet, un sinistre non assuré vous obligerait à payer vous-même les réparations.

Chaque année, votre assureur vous fournit une attestation d'assurance habitation.

Pensez à nous la transmettre par mail à :

administratif@malakoff-habitat.fr

par courrier à :

**Malakoff Habitat 2 rue Jean Lurçat
CS 70006 – Malakoff Cedex 92245**

ou en nous la déposant directement à l'accueil du siège.

LUMIÈRES SUR LE 29 STALINGRAD !

Des travaux de remplacements des luminaires de la résidence du 29 Stalingrad ont été lancés au mois d'août. Les halls, paliers d'étage et couloirs de caves sont maintenant dotés d'éclairage flambants neufs à LED pour une meilleure économie de l'énergie.

Les LED consomment 6 à 10 fois moins d'électricité qu'une lampe à incandescence traditionnelle et durent 30 fois plus longtemps.

Coût de l'opération : 35 000 euros.

DEUX ASCENSEURS NEUFS AU 34 GAMBETTA

La résidence du 34 Gambetta sera bientôt équipée de deux ascenseurs flambants neufs. Débuté en janvier dernier avec le remplacement d'un premier ascenseur, les travaux doivent s'achever à la fin du mois de septembre avec la mise en service du deuxième appareil. Le budget total pour ces travaux s'élève à 345.000 euros.

UN PANNEAU NUMÉRIQUE À MERMOZ

La résidence Mermoz, fraîchement rénovée, vient d'être équipée d'un panneau numérique dans le hall principal. Dix résidences du patrimoine de Malakoff Habitat sont déjà équipées de cette technologie qui permet de diffuser des informations au locataire instantanément.

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES



Le représentant des locataires
défend vos droits

VOTEZ !



DU 23 NOVEMBRE
AU 10 DÉCEMBRE 2022

SAIEM
Malakoff
HABITAT

MALAK CITÉ JOURNAL DES LOCATAIRES DE MALAKOFF HABITAT.
SEPTEMBRE 2022 - TIRAGE : 4800 EXEMPLAIRES.
TEL : 01 46 56 31 00 - ADMINISTRATIF@MALAKOFF-HABITAT.FR
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : FRÉDÉRIC ISSALY
RÉDACTION : AMEL MELHAA-JUVENAL / MARIATA DIALLO — SERVICE COMMUNICATION
CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE : ART176 - ART176.COM
IMPRESSION : PUBLIC IMPRIM
RÉGIE PUBLICITAIRE : HSP - 01 55 69 31 00 - CONTACT@HSP-PUBLICITE.FR
PHOTO DE COUVERTURE : LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE
CRÉDITS PHOTOS : MALAKOFF HABITAT, VILLE DE MALAKOFF- TOUFIK OULMI, CANVA

*VOTRE SATISFACTION AU CŒUR
DE NOTRE ENGAGEMENT*

www.malakoff-habitat.fr 